

## Communiqué de presse

### **Non, l'IVG et le voile islamique ne sont pas deux facettes d'une même lutte pour les droits des femmes**

Le Conseil d'administration du Conseil des Femmes Francophones de Belgique regrette que la STIB n'ait, jusqu'à présent, pas interjeté appel de la décision du tribunal autorisant le voile islamique suite au jugement rendu par le tribunal du travail de Bruxelles le 3 mai dernier. Ce tribunal a estimé qu'assez d'éléments laissent présumer une double discrimination dans le refus d'embauche de Madame T.

En Belgique, le port du voile islamique, comme tout autre signe d'appartenance et de conviction, est PARTOUT et TOUT LE TEMPS autorisé, sauf dans deux circonstances : dans l'enseignement obligatoire ainsi que dans une fonction publique. La position du CFFB va dans le même sens que les législations actuelles : une liberté individuelle pour les jeunes filles dès la fin de leurs études secondaires, ainsi qu'une liberté de décision pour les femmes qui souhaitent suivre l'orthodoxie de prescrites religieuses. Ces droits s'assortissent de devoirs, dont celui d'assumer les conséquences de ses choix : vouloir intégrer une fonction dans une administration ou un organisme public exige le respect de tous les usagers dans leur diversité. Imposer visiblement sa vision ou ses convictions personnelles est incompatible avec toute fonction de service public.

L'objectif des mouvements féministes est d'obtenir l'égalité des droits entre toutes les personnes, indépendamment de leur sexe. Dans cette optique, le CFFB tient à rappeler qu'une de ses missions premières est le soutien à toutes les femmes, dans un objectif d'autonomie et d'émancipation de toute forme de tutelle, quelles que soient les attaches culturelles et/ou convictions.

Si le voile peut revêtir différentes significations pour les femmes qui souhaitent le porter, il représente pour d'autres un signe de soumission à une vision inégalitaire de la société, sur base de leur sexe. Dans notre pays, si les filles et les femmes ont, comme tout un chacun, le droit de changer ou se détacher d'une religion, ce droit à l'autodétermination est difficilement praticable si primauté est donnée à la religion sur la citoyenneté.

C'est donc avec consternation que le CFFB a pris connaissance de l'argument paru ce matin dans la presse, selon lequel le droit à l'IVG et celui de porter le voile islamique seraient deux facettes d'une même lutte pour les droits des femmes !

Pour rappel, l'émancipation des femmes est un long processus, fruit de nombreux combats pour mettre fin à la domination légale des hommes sur les femmes. Hier comme aujourd'hui, les institutions religieuses prônent une différence de traitement en fonction du sexe des personnes. Hier comme aujourd'hui, les opposants à l'IVG avancent des préceptes religieux pour refuser aux femmes le droit de décider ou non de poursuivre une grossesse. Et, à notre connaissance, nous n'avons jamais vu de responsables de quelque confession que ce soit manifester publiquement son approbation de l'IVG, ni même de la contraception dans

toutes ses dimensions. Au contraire, aux entraves légales et à la réprobation sociale s'ajoutent des attaques de plus en plus fréquentes, dans notre pays, mais aussi partout dans le monde à des degrés divers.

Assimiler le droit à l'IVG et celui de porter le voile islamique comme deux formes égales d'émancipation des femmes repose donc sur une confusion très dangereuse. Un choix religieux n'a rien à voir avec une situation de vie subie, parce qu'on est femme.

Ce parallèle fait non seulement l'impasse sur l'histoire des mouvements de libération des femmes, mais aussi sur ce que celles-ci doivent subir en et hors Europe, quand des préceptes religieux rigoristes sont appliqués. Faire comme si ces violences n'existaient pas à l'encontre des femmes qui ne se soumettent pas aux prescrits religieux – allant parfois jusqu'à la torture et l'assassinat – est, pour nous, insupportable. Alors que l'égalité entre les femmes et les hommes n'a été inscrite dans notre Constitution qu'en 2002, l'évolution actuelle, tant sur le plan politique que judiciaire, concourt de plus en plus à la négation des difficultés énormes rencontrées par les filles et les femmes qui se battent pour sortir de normes sociales, familiales et communautaires basées sur l'inégalité entre les sexes. C'est pourquoi, le CFFB demande aux autorités du pays de faire respecter les articles 10 et 11bis de la Constitution ainsi que l'indispensable impartialité des pouvoirs publics, seule garante d'un Etat de droit.

Nos pensées et notre soutien vont à toutes les filles et les femmes qui, aujourd'hui, ressentent un sentiment d'abandon. Nous serons toujours aux côtés de celles qui, au péril de leur bien-être et parfois de leur vie, refusent de se soumettre et veulent vivre libres, quoi qu'en pense leur entourage. Nier les pressions, les agressions, la soumission exigée des femmes par des groupes, quels qu'ils soient qui revendiquent la supériorité du mâle et le patriarcat est une faute. Le CFFB tient à la dénoncer fermement.